

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : CST CS Recrutement : Interne

Epreuve : Cas Pratique Spécialité : Logistique Session : 2021

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Secrétariat Général pour l'Administration  
Du ministère de l'Intérieur

Le 22/22/22

A - - - -

Direction de l'Équipement et de la Logistique

Contrôleur des Services Techniques  
Responsable du pôle roulage et logistique

Note : concernant la ventilation des matériels de protection  
pour la pandémie de Covid 19 par voie routière

Prise d'acte : Arrêté du 20/3/20 portant dérogation temporaire aux  
règles en matière de temps de conduite pour le transport routier  
de marchandises

Pour pallier à un approvisionnement optimale des matériels  
de protection (masques, gels et visières). Il est souhaitable que  
les marchandises arrivent en bon état par voie routière.

Il est recommandé aux chauffeurs de respecter des  
recommandations.

I) Principes de la sécurité routière

IA) Réglementation de la conduite d'un poids lourd

Chaque poids lourd est équipé d'un chronotachygraphe A.1.4.

Ce document est obligatoire depuis 1972 et équipe sur les véhicules neufs depuis le 1<sup>er</sup> mai 2006.

Le chronotachygraphe est un appareil électronique de vitesse de temps de conduite installé dans un transport routier. Il permet aux conducteurs et aux exploitants de connaître la vitesse, le temps d'arrêt, les temps de conduites ainsi que tous les temps de travail ou de disponibilité. Il veille aux temps de pause et de repos prescrits dans la législation.

### I B) Temps de conduite

Le temps de conduite est de 9<sup>h</sup> et 2 fois 10<sup>h</sup> par semaine, le temps de conduite continu est de 4<sup>h</sup> 30 maximum suivi d'une pause de 45 minutes minimum obligatoires en une seule fois ou 2 fois 15 minutes plus 30 minutes, le temps de travail continu avec la conduite est de 6<sup>h</sup> maximum suivi d'une pause de 30 minutes ou 9<sup>h</sup> suivi de 45 minutes minimum obligatoires.

Des dérogations existent depuis le décret du 20 mars 2020 pour le conducteur temps de conduite pour le transport de marchandises.

- Augmentation de la durée journalière, dans la limite de 10 heures par jour ou de 11 heures par jour deux fois par semaine

- Augmentation de la durée hebdomadaire de conduite, dans la limite de 60 heures par semaine et 102 heures sur deux semaines consécutives, tout en respectant les dispositions légales et réglementaires au temps de travail et aux repos applicables aux conducteurs.

Les dérogations sont accordées pour 30 jours.

### I C) Les qualifications

Les chauffeurs doivent être titulaire du Permis Poids Lourds ou Super Poids Lourds avec une visite médicale annuelle.

Concernant la conduite des chariots élévateurs, il doit posséder le CACES, qui est renouvelable tous les 3-5 ans.

## I. d) les limitations de vitesse

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007 la nouvelle réglementation de jénie par le décret n° 2006-1812 du 23 décembre 2006

les véhicules de marchandises d'un poids total autorisé en charge (PTAC) de plus de 3,5 tonnes et jusqu'à 12 tonnes et aux véhicules de transport en commun d'1 PTAC jusqu'à 10 tonnes mis en circulation pour la première fois depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2001, l'obligation de s'équiper d'un limiteur de vitesse réglé à 90 km/h pour les premiers et à 100 km/h pour les seconds

- transport de marchandises d'un PTAC de 3,5 tonnes et jusqu'à 12 tonnes est réduite à 90 km/h au lieu de 100 km/h

### II) Estimation du temps nécessaire pour l'acheminement aux capitales de la région Grand Est et de la région Auvergne Rhône Alpes

- la capitale Grand Est se situe à 400 km de notre entrepôt

$$400 \text{ km} / 80 \text{ km/h} = 5 \text{ h}$$

Il faudrait théoriquement 5 h mais il faut respecter les temps de conduite et de pause

Pour cela il faudra conduire 4 h 30 de conduite maximum plus 45 minutes de pause et reprendre la demi-heure restante soit un total de 5 h 45

- la capitale Auvergne Rhône Alpes

$$560 / 80 \text{ km/h} = 7 \text{ h}$$

Il faudrait théoriquement 7 heures mais il faut respecter les temps de conduite et de pause,

Pour cela il faudra conduire 6 heures maximum avec une pause de 30 minutes et reprendre la conduite de la dernière heure soit un total de 7 h 30 de conduite

### III) Mesures sanitaires pour les agents liés à la pandémie.

Chaque agent ~~se sera~~ sera en possession d'un lot

3.1.4..

de 10 masques et d'un flacon de gel hydroalcoolique avant chaque mission.

Chaque véhicule sera désinfecté avant le départ et au retour, dans les cabines des longelles seront mises en place.

Chaque agent sera dans l'obligation de rendre compte de son arrivé au point d'acheminement

Chaque agent aura son pads-laud attaché pendant les missions qui et lui seront émises.